

CRITERES GENERAUX D'INSCRIPTION D'UN SITE DE PRATIQUE AU PDESI 73

Des critères gages d'un site de qualité, pérenne et attractif et d'un partage apaisé de l'espace :

I. QUALITE DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES

- Une offre et des aménagements /équipements de qualité, adaptés aux clientèles visées (typologie, difficulté, respects de normes et chartes ...)
- Une information claire et adaptée des usagers
- Des services sur site adaptés aux clientèles visées (stationnement, mobilier de confort, toilettes...)

II. PERENNITE DU SITE ET DE LA PRATIQUE

- Un site accepté localement et reconnu par les acteurs locaux et collectivités locales
- Un accès et des infrastructures pérennes et entretenus (maitrise du foncier, gouvernance clarifiée et pérenne, modalités d'entretien pérennes, viabilité financière)
- Un site sécurisé techniquement et juridiquement (signalisation des dangers, gestion des secours ...)

III. CONCILIATION DES USAGES et PARTAGE DE L'ESPACE

- Une prise en compte et un respect des autres enjeux et usages présents (pastoralisme, sylviculture, enjeux biodiversité ...)
- Une bonne cohabitation avec les autres pratiques sportives présentes sur le site

IV. MISE EN TOURISME ET VISIBILITE DE L'OFFRE

- Un parcours client fluide
- Des prestations adaptées (encadrement, location ...)
- Une offre en adéquation avec la stratégie touristique du territoire
- Un site et une offre promue (fiche apidae, site web, plateformes affinitaires etc...)

Nb : tout **changement ou évolution** des espaces de pratique doit faire l'objet d'une information par le gestionnaire et d'un passage en CDESI pour avis (Cf. loi sur le sport de 2000).